

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

---

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Illiers-Combray*

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Etaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, LENOUVEL Nicolas, TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BOUTICOURT Damien

En préambule de la séance du Comité syndical, le Président rend hommage à la mémoire de M. Patrick LAVAU, 3<sup>ème</sup> vice-Président, décédé le 23 décembre 2018. Monsieur Patrick LAVAU était impliqué au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny depuis 1995 et a participé activement à de nombreux projets, dont la construction des bâtiments scolaires et périscolaires en 2000, 2008 et 2013. Tous les membres du Comité syndical sont affectés par son départ.

Une minute de silence et de recueillement à sa mémoire est observée.

Lecture est ensuite donnée du compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2018 qui est approuvé par les membres du Comité.

Puis le Président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- suppression de deux postes après avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ;

Il est enfin procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

### DELEGATIONS AU PRESIDENT

#### Sèche-linge de l'école Arc-en-Ciel

Le sèche-linge de l'école Arc-en-Ciel est tombé en panne au bout de 18 ans de bons et loyaux services.

La société RAS a présenté un devis n° 2172089AA le 6 décembre 2018 d'un montant de 465,83 € HT, soit 559 € TTC, pour l'achat d'un nouveau sèche-linge, accepté par le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny (**DM n° 2019/01**).

## RESSOURCES HUMAINES - ADJOINT TECHNIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Président rappelle qu'un agent contractuel est actuellement embauché en CDD (Accroissement temporaire d'activité) à hauteur de 12H20/semaine, en charge du service au restaurant scolaire, de la surveillance des enfants et de l'entretien des locaux : ces fonctions correspondent à la partie du temps de travail de l'Adjoint Technique Principal de 2ème classe en charge du transport scolaire actuellement placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le contrat pour accroissement temporaire d'activité de cet agent ne pouvant être renouvelé au-delà du 4 mars 2019, le Président propose de créer un emploi permanent en vertu de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui donne la possibilité de prévoir l'embauche d'un agent contractuel.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ service au restaurant scolaire
- ❖ surveillance des enfants
- ❖ entretien des locaux

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le niveau de rémunération sera compris entre le 1er échelon et le 7ème échelon de la grille indiciaire des agents de catégorie C, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un emploi permanent d'Adjoint Technique C1 à 9 heures 45/semaine (lissées) dans les conditions définies ci-dessus.

### **Délibération n° 2019/01 – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique – 09H45/semaine**

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent effectuant le service de restauration et le ménage, il convient de renforcer les effectifs du service restauration et ménage.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ service au restaurant scolaire
- ❖ surveillance des enfants
- ❖ entretien des locaux

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques, grade C1.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants.

Ce contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient, en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- ✓ le motif : application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53
- ✓ la nature des fonctions : services au restaurant scolaire, surveillance des enfants et entretien des locaux
- ✓ niveau de recrutement : expérience dans le domaine recherché
- ✓ le niveau de rémunération : entre le 1er échelon et le 7ème échelon de la grille indiciaire des agents de catégorie C, échelle C1

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

## DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un emploi permanent d'Adjoint Technique C1 à 9 heures 45 par semaine en raison de la nécessité de renforcer les effectifs des services restauration et ménage à la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent.**

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, étant précisé les éléments suivants :

- ✓ le motif : application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53
- ✓ nature des fonctions : services au restaurant scolaire, surveillance des enfants et entretien des locaux
- ✓ niveau de recrutement : expérience dans le domaine recherché
- ✓ le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints techniques sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 7ème échelon de la grille indiciaire des agents de catégorie C, échelle C1, au regard de l'expérience professionnelle, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

### 2) **D'autoriser le Président :**

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus

- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

Par ailleurs, le Président remet à l'assemblée le tableau des effectifs du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny lequel fait ressortir la nécessité de supprimer deux postes qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui, du fait de la réorganisation des services :

- poste Adjoint Technique à 4H15/semaine (surveillance du bus à Mittainvilliers)
- poste Adjoint Technique à 17H30/semaine (licenciement de l'agent pour inaptitude physique à toutes fonctions).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à saisir le Comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir afin d'engager la procédure de suppression desdits postes.

## **BUREAU - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE M. LAVAU**

M. Mickaël TACHAT informe que Monsieur Nicolas LENOUVEL a été nommé le 8 janvier 2019 en qualité de délégué au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Le Président rappelle que le bureau du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est composé d'un Président et de trois vice-Présidents. Au sein du bureau, les deux communes sont représentées à part égale, soit deux représentants de chaque commune.

Il convient en conséquence de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> vice-Président pour lequel M. Damien BOUTICOURT se porte candidat.

A l'issue du premier tour de scrutin, M. Damien BOUTICOURT obtient :

- Nombre de voix Pour : 8
- Nombre de voix Contre : 0
- Nombre d'abstention : 0

et est immédiatement installé au poste de 3<sup>ème</sup> vice-Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

### **Délibération n° 2019/02 – Election d'un 3<sup>ème</sup> vice-Président**

Suite au décès de Monsieur Patrick LAVAU, 3<sup>ème</sup> vice-Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et notamment l'article 6 qui fixe la représentation des deux Communes à part égale soit deux représentants de chaque commune ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2019 de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny nommant un nouveau délégué au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, en la personne de Monsieur Nicolas LENOUVEL ;

Le Président propose de procéder à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> vice-président.

Monsieur Damien BOUTICOURT est candidat.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de voix Pour : 8
- Nombre de voix Contre : 0
- Nombre d'abstention : 0

Monsieur Damien BOUTICOURT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et a été immédiatement installé.

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2019 (sur mandats 2018)**

Le Président transmet aux membres du Conseil syndical la listes des investissements subventionnables ou n'ayant pas encore atteint le pourcentage maximum de subvention (80%) effectués en 2018 pour un total de 5.672,97 € HT, que le Président propose de répartir entre les Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny au prorata de leur participation aux dépenses d'investissement figurant dans les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, soit 1.961,14 € (34,57%) pour la commune de Dangers, et 3.711,83 € (65,43%) pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 2019/03 – Fonds départemental de péréquation 2019 (sur mandats 2018)**

Le Président expose qu'il est nécessaire de répartir entre les Communes les dépenses subventionnables au titre du fonds départemental de péréquation.

Il est rappelé que le fonds de péréquation est versé aux Communes de moins de 5.000 habitants dans la limite d'un taux de subvention maximum de 80% du montant H.T. des investissements retenus.

Vu le règlement du fonds départemental de péréquation,

Vu l'état des factures mandatées en 2018, suivant tableau annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents, la répartition suivante à inscrire par chacune des Communes dans leur demande :

Commune de Dangers	1.961,14 €
Commune de Mittainvilliers-Vérigny	3.711,83 €

### **CONVENTION SPL CHARTRES AMENAGEMENT SUR LA DIGITALISATION DES INSTANCES - APPROBATION**

Le Président informe que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, dont le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est actionnaire, s'est engagée dans un projet de digitalisation de ses instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée, permettant d'alléger le formalisme auquel la SPL CHARTRES AMENAGEMENT se trouve assujettie et de faciliter la communication avec ses actionnaires et leurs représentants.

Pour pouvoir mettre en œuvre la dématérialisation de la transmission des avis, convocations, documents et informations nécessaires à l'organisation des Assemblées générales, il lui est nécessaire de recueillir préalablement le consentement de ses actionnaires, notamment par la signature d'une convention destinée au recueil du consentement du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

**Délibération n° 2019/04 – Convention destinée au recueil du consentement du SIRP DMV en tant qu'actionnaire de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT (digitalisation)**

Pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans un projet de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Or pour mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci. C'est pourquoi, conformément à l'article R.225.63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui adoptera la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales devra préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite en ce sens.

Il est demandé à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention qui sera adressé à chaque représentant du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au sein de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT.

La convention proposée aux représentants du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, convocations, documents et informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires,

**AUTORISE** les représentants du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, actionnaire de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**CESSION DE LA PART DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT A LA COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY**

Le Président rappelle que le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny détient une action au sein du capital de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT d'une valeur de 1.000 €, ce qui lui a permis d'être accompagnée dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire sur le site de l'école de Dangers en 2015.

Du fait d'une opération de construction importante, la Commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite être accompagnée par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT dans le cadre des travaux et demande au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny la possibilité de racheter l'action qu'il détient dans ladite SPL CHARTRES AMENAGEMENT, les constructions scolaires de 2015 étant à ce jour terminées et aucun autre projet susceptible d'être confié à la SPL n'étant à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise la cession de l'action détenue dans le capital de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au profit de la commune de Mittainvilliers-Vérigny au prix nominal de 1.000 €, sous réserve de l'agrément préalable du conseil d'administration de la SPL.

**Délibération n° 2019/05 – Autorisation de cession de l'action détenue au sein du capital social de la SPL Chartres Aménagement au profit de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny**

Par une délibération en date du 26 août 2013, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Dangers-Mittainvilliers-Vérigny a décidé de prendre part au capital social de la Société Publique Locale Chartres Aménagement (S.P.L.) en se portant acquéreur d'une action auprès la Ville de Chartres.

Le SIRP détient à ce jour une action au sein du capital social de la S.P.L. d'une valeur nominale de 1000 €.

La Commune de Mittainvilliers-Vérigny projette la réalisation d'une opération de construction et envisage d'être accompagnée pour sa réalisation. C'est pourquoi, ladite Commune souhaite devenir actionnaire de la S.P.L. Chartres Aménagement. Dans cette perspective, elle s'est portée acquéreur auprès du SIRP de l'action qu'il détient au sein de capital social de ladite Société.

Dans la mesure où le projet de construction d'un groupe scolaire sur le site de l'école de Dangers réalisé par le SIRP est à présent achevé et qu'il n'existe pas d'autres projets susceptibles d'être confiés à la S.P.L. Chartres Aménagement, il est proposé d'accepter la cession de l'action détenue par le SIRP au sein du capital de la S.P.L. au profit de la commune de Mittainvilliers-Vérigny pour le prix nominal de 1 000 €.

Avec la cession de la seule action qu'il détient, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Dangers/Mittainvilliers/Vérigny n'aura plus de participation au capital social de la SPL Chartres Aménagement et de fait ne sera plus actionnaire de cette structure.

En application du code de commerce et de l'article 12 des Statuts de la S.P.L., la présente cession est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la S.P.L.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales

VU les dispositions du code de commerce et notamment les articles L.228-23 et L.228-24

VU les Statuts de la SPL Chartres Aménagement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- **AUTORISE** la cession de l'action détenue dans le capital social de la S.P.L. Chartres Aménagement au profit de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny au prix nominal de 1000 € sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration de la S.P.L. ;
- **PREND ACTE** du retrait du SIRP du capital social de la SPL Chartres Aménagement à l'issue des opérations de cession ;
- **CHARGE** son Président ou son représentant de notifier au Président du Conseil d'administration de la S.P.L. Chartres Aménagement une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'action cédé et le prix de cession ;
- **AUTORISE** son président ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération, notamment les formulaires de mouvement de titres correspondant.
- **DIT** que l'imputation de la recette s'effectuera sur le compte 261.

## QUESTION DIVERSES

- Une invitation aux vœux du Président a été envoyée au personnel, enseignantes et membres du Comité syndical pour le 22 janvier 2019.
- Le Président informe qu'il n'existe aucun reste à réaliser sur le budget de l'année 2018 à reporter sur l'exercice 2019.
- Le bureau du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny se réunira prochainement pour préparer le budget 2019 : il est notamment envisagé de lancer un marché de contrôles périodiques liés à la catégorie ERP de l'établissement scolaire, d'acheter du petit mobilier et de projeter le rafraichissement des WC extérieurs.

Par ailleurs, le Président demande au Comité syndical de réfléchir aux petits entretiens courants et à l'éventuelle mise à disposition de l'adjoint technique de la Commune de Mittainvilliers-Vérigny pour les effectuer.

*La séance est levée à 22H45*

Le Président,  
Jean-François MORIZEAU

